

L'assainissement non collectif

Les eaux usées domestiques produites par une habitation sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux ménagères (cuisine, lave-linge, salle de bain, etc.). Ces eaux usées doivent être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Cette forme de dépollution à l'échelle d'une habitation s'appelle « l'assainissement individuel » ou « assainissement non collectif » (ANC).

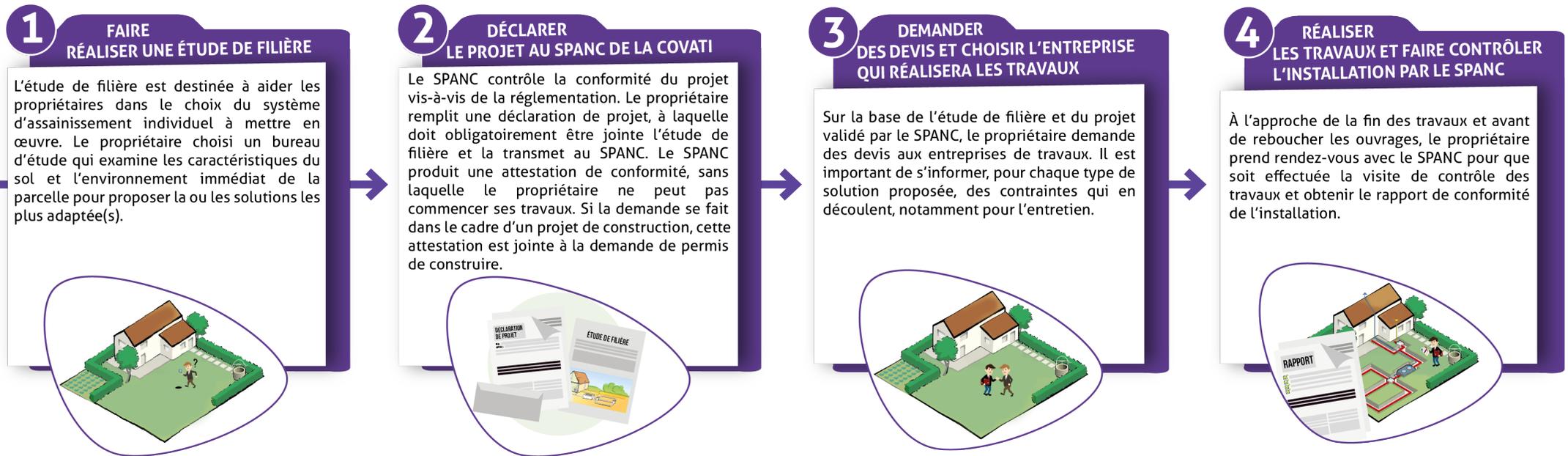
Les principales filières existantes sont les suivantes :

- Les filières traditionnelles de traitement : fosse toutes eaux et tranchées d'épandage ou filtre à sable
- Les filières agréées : filtre compact, microstation
- La phyto-épuration

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI) a pour mission de contrôler l'ensemble des installations de son territoire, conformément à la réglementation, notamment :

- Pour les installations neuves ou à réhabiliter : examen de la conception, vérification de l'exécution
- Pour les autres installations : vérification du fonctionnement et de l'entretien.

Les procédures pour la création ou la mise en conformité d'une installation d'assainissement individuelle



Si des modifications ont été apportées par rapport au projet initial : il est alors impératif de prévenir le SPANC en amont, afin de valider ces modifications. Les contrôles du projet et de la réalisation des travaux font l'objet d'une redevance* qui est facturée à la fin des opérations, conformément au règlement de service.

